



RÉGION
Nord-Pas de Calais

www.nordpasdecalais.fr

Charte
d'engagements
réciproques
entre la
Région Nord-Pas de Calais
et le Mouvement Associatif

Préambule

La région Nord-Pas de Calais se caractérise par la richesse et la solidité de l'engagement collectif et de l'action associative.

Avec plus de 100 000 associations actives, dont plusieurs dizaines de milliers structurées et expérimentées, le Nord-Pas de Calais est un territoire fertile de création et de réalisations associatives.

Chaque année s'en créent plusieurs milliers, dans des secteurs aussi divers que l'animation, la culture, les sports, les loisirs, l'assistance, l'entraide, la solidarité, la formation, l'action sociale, la santé, l'environnement, la communication, l'économie sociale et solidaire ...

Les citoyens impliqués dans leurs actions représentent une part importante - plus du tiers - de la population régionale.

La loi de 1901 qui a consacré la liberté d'association, devenue un principe constitutionnel depuis 1971, a été un levier essentiel pour la vie sociale dans notre pays, l'expression et le développement des forces vives de la société.

La loi pose des fondements pour la démocratie républicaine en permettant aux volontaires et aux bénévoles qui souhaitent librement œuvrer ensemble, et aux salariés qui y participent, d'initier les actions que les particuliers ou l'Etat et les collectivités publiques ne pourraient réaliser par eux-mêmes. Comme souvent, l'usage a précédé la loi, ce qui fait que certaines institutions associatives sont antérieures à 1901.

Créatrices de culture et de richesses qui ne sont pas que matérielles, les associations méritent d'être reconnues d'abord pour ce qu'elles sont, avant même d'être soutenues pour ce qu'elles font.

Leur diversité en fait des interlocuteurs de l'Institution régionale à la fois riches d'idées, de propositions, de réalisations et d'expériences.

La Région Nord-Pas de Calais et les associations conviennent d'adopter une Charte qui reconnaît et renforce leurs relations fondées sur des valeurs partagées, le respect de leurs identités respectives et de leurs légitimités différentes, dans un souci commun de démocratie et d'indépendance.

Sur le socle de références communes, cette Charte précise les rôles respectifs de chaque partie.

L'enjeu de cette démarche est de faire converger la légitimité des politiques publiques - régionales et autres - et celle des associations en établissant un cadre de références communes et ce, pour l'ensemble du territoire régional.

La Région Nord-Pas de Calais reconnaît l'importance des contributions associatives à l'intérêt général. Pour l'avenir, les références et les principes inscrits dans cette Charte constituent le cadre d'actions partagées par les associations et la Région Nord-Pas de Calais.

Ce document, élaboré en Nord-Pas de Calais de manière partagée avec la Conférence Permanente des Coordinations Associatives et les fédérations, têtes de réseaux locaux et régionaux, collectifs et associations mobilisées sur le sujet au cours de l'année 2006, et inspiré de travaux menés nationalement ou à d'autres échelles, exprime la volonté d'établir des relations efficaces et durables avec l'Institution.

Par leur adhésion à la Charte, les parties, libres, se proposent de favoriser leurs actions communes pour la transformation de la société dans le respect de leurs identités et légitimités différentes, et d'autre part de faire vivre les valeurs et principes inscrits dans la présente Charte.

Les parties qui affirment ainsi se référer aux principes et règles de cette Charte sont :

- La Région, par le Président du Conseil régional Nord-Pas de Calais mandaté par décision de la commission permanente en date du 2 avril 2007 ;
- Les associations et leurs groupements, par leurs représentants dûment mandatés par les instances habilitées selon leurs statuts.

1 Les valeurs partagées

Les associations et la Région participent conjointement à la vie sociale

Les associations sont un apport à la citoyenneté en ce qu'elles rendent possible une participation collective et permanente à la vie sociale.

En plus d'un siècle, elles ont donné toutes les preuves de leur efficacité et de leur pertinence et le droit d'association ne saurait être remis en cause.

Les associations et la Région partagent des valeurs.

Elles partagent le principe de laïcité, en référence à la loi de 1905.

Elles partagent les valeurs de démocratie.

Elles mettent en œuvre en leur sein, les actions nécessaires pour dépasser les divisions sociales, ethniques, de genre, générationnelles à l'œuvre dans la société.

Elles favorisent le débat contradictoire.

Elles partagent des principes de respect, de solidarité et de justice.

2 Le rôle du mouvement associatif

Les associations expriment par leur objet et fournissent par leurs projets, une contribution au bien commun qui doit être prise en compte.

Celle-ci a vocation à être entendue, accompagnée et soutenue.

Il s'agit de renforcer la participation des citoyens à la vie de la cité. La prise en compte des problèmes de notre temps, la qualité des apports au bien commun sont des objectifs à atteindre. Ce soutien n'est pas limité au seul soutien financier.

Les associations constituent des espaces essentiels de rencontre d'individus de classes sociales, de genres, d'ethnies, de générations... différents ayant, sur une question, des intérêts, des connaissances, des projets d'actions qu'ils souhaitent mettre en commun qu'ils soient, bénévoles, salariés ou utilisateurs des services. Elles sont indispensables à la prise d'initiatives collectives et à la mise en œuvre de réponses dans de nombreux domaines de la vie quotidienne.

Les associations sont, par les actions de formation, de sensibilisation et de revendication qu'elles mènent des acteurs essentiels du mieux-vivre ensemble et de la sauvegarde du bien commun.

Le respect de l'indépendance associative
Les propositions et actions des associations, dans leurs dimensions attestatrices, prestataires ou protestataires, doivent être entendues, reconnues et prises en considération. Il revient aux associations de prendre part au débat pour la détermination des orientations des politiques régionales en particulier lors des procédures initiées par la Région, qui organisera des débats publics et contradictoires.

Associées dans des démarches communes, les associations pourront aussi, en toute indépendance, prendre part à la conception, la mise en œuvre, la réalisation des actions tendant à renforcer les politiques régionales auxquelles elles contribuent, dans une démarche de construction partagée.

3 L'implication de la Région Nord-Pas de Calais

En s'impliquant dans le renforcement de ses relations avec les associations, la Région Nord-Pas de Calais entend :

➔ Encourager et accompagner l'implication des individus dans la vie associative fondée sur des exigences de démocratie et l'exercice de la responsabilité.

➔ Promouvoir le bénévolat, en facilitant son exercice, et en fonction de ses compétences, la formation, la valorisation des expériences et des acquis des associés.

➔ Faciliter les actions collectives et récurrentes par des modalités de subventionnement adaptées à la durée et notamment par la passation de conventions et contrats d'objectifs pluriannuels.

➔ Favoriser le travail collectif des associations, notamment par sa coopération avec les têtes de réseaux, le soutien des associations par l'accompagnement, l'appui et l'animation.

➔ Organiser périodiquement la consultation des associations en vue d'une meilleure connaissance réciproque pour une évolution pertinente des actions associatives et des politiques publiques.

➔ Apporter son appui aux associations en vue de la formation de l'ensemble des associés et en particulier des bénévoles.

➔ Exercer ses contrôles dans le respect de l'indépendance des associations.

4 L'implication des associations

Les associations sont un ferment de la démocratie et favorisent la participation collective des citoyens à la vie de la cité et à la transformation sociale. Elles puisent leur légitimité dans l'implication volontaire collective, l'intérêt porté à l'espace public, la contribution active à la vie de la cité et la qualité de leurs apports au bien public.

En adoptant cette Charte avec la Région, les associations entendent :

- ➔ Faire vivre leurs statuts notamment :
 - par un fonctionnement démocratique laissant toute sa place au débat contradictoire entre les membres ;
 - par une gestion financière collective transparente au service du projet associatif.
- ➔ Assurer un égal accès de chacun et de chacune aux fonctions d'animation et d'administration.
- ➔ Organiser la circulation de l'information pour mettre la participation des associés au centre de la vie associative.
- ➔ Participer au dialogue avec les instances de la Région, aux consultations sur les politiques publiques, aux débats publics et contradictoires.

➔ Rendre compte de l'utilisation des fonds publics qui leur sont alloués.

➔ Coopérer, directement ou non, à l'élaboration des modalités de suivi, d'évaluation et de contrôle contribuant à l'évolution des actions associatives et des politiques publiques.

5 Suivi et évolution de la Charte

Afin d'évaluer progressivement la mise en œuvre et les modifications éventuelles à apporter à la présente Charte, un comité d'animation et de suivi Région - associations sera constitué et des temps périodiques de rencontres organisés.

Le comité d'animation et de suivi est composé paritairement, son secrétariat assuré par la Région.

Le comité d'animation et de suivi recueille les observations et propositions des différents partenaires pour analyser l'application de la Charte et en proposer, en tant que de besoin, des améliorations. Son fonctionnement est régi par le règlement intérieur adopté lors de sa première réunion.

Le coût des participations des représentants associatifs aux rencontres de travail

induites par la mise en œuvre de la présente Charte fera l'objet d'échanges avec la Région dès la première année de mise en œuvre.

Des journées de rencontre seront organisées à intervalle régulier pour en faire un temps fort de discussion et de construction entre la Région et le mouvement associatif, ouvert à d'autres partenaires tels que d'autres financeurs institutionnels, des organismes sociaux, ...

contact :
charteassociative@nordpasdecalsais.fr

Les associations
et leurs groupements

Remerciements aux présidents
et responsables d'associations
pour leur participation active
à la construction de cette charte
qui lui confère son caractère partagé.

Région Nord-Pas de Calais

151 avenue du Président Hoover- 59555 Lille Cedex
T. 03 28 82 82 82 - www.nordpasdecalsais.fr